

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 137 (1992)
Heft: 3

Erratum: Rectificatif : a propos de "Miliz"

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 11.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

gion de la Suisse alémanique: une interdiction définitive a été prononcée, suite à des interventions de tiers auprès des autorités fédérales. Pour ne pas avoir respecté un contrat très restrictif, pour n'avoir pas considéré l'intérêt collectif général.

Les contraintes d'ordre juridique deviennent de plus en plus nombreuses, qui limitent les compétences, réduisent la marge de manœuvre des commandants et augmentent les restrictions d'utilisation.

Les lois sur l'environnement, que nous avons acceptées lors de votations fédérales, créent un réseau de servitudes souvent inattendues. L'application normale des règles coutumières permettant le libre exercice des activités militaires n'est souvent plus possible. Elle tombe en contradiction avec l'application scrupuleuse, exigée d'une institution essentiellement disciplinée, des servitudes imposées par la protection de la nature, des sites ou des paysages. Il y a peu de temps, une commune bien disposée vis-à-vis de l'armée décidait de mettre à disposition des terrains incultes permettant la création d'une demi-douzaine de positions de tir pour l'artillerie. A la satisfaction générale, un contrat devait consacrer l'accord et régler les modalités d'occupation et d'indemnisation. Mais l'Office fédéral de la protection de l'en-

vironnement découvrit que le terrain inculte était une tourbière émergée et que, par conséquent, le terrain devait être classé comme tel. Il mit donc son veto à une utilisation militaire des lieux, à la surprise générale des autorités communales, à la déception de l'office de coordination qui avait mené les tractations, au grand dam de l'instruction pratique des usagers potentiels.

L'armée apprend à se méfier des terrains incultes: ils recèlent souvent des colonies de grenouilles ou d'insectes chassés des zones habitées par leurs protecteurs. Or ces créatures bénéficient des mêmes droits que les soldats, définis par des lois fédérales qui, par définition, sont placées sur un même niveau: lois sur la protection de l'environnement et loi sur l'organisation militaire. Cette dernière a son origine en 1874 et date de 1907, alors que les premières sont récentes (1966 pour la protection de la nature, 1979 pour l'aménagement du territoire et 1983 pour la protection de l'environnement).

Le militaire a un avantage sur la batracien: en plus de ses droits, il connaît aussi ses devoirs. Mais sur une feuille de nénuphar, la grenouille a certainement l'avantage sur un colonel...

A. C.

Rectificatif A propos de «Miliz»

Des informations de sources que nous jugeons tout à fait sérieuses (naïveté d'un rédacteur en chef débutant?) nous ont fait écrire dans notre éditorial du mois de janvier que la revue *Miliz* se trouvait dans une situation financière difficile et qu'elle n'était pas diffusée dans les services du Département militaire fédéral. Un contact avec un membre du Conseil d'administration de cette revue nous permet de rétablir la vérité.

Miliz, une publication du groupe Ringier, connaît une situation financière saine; elle n'est pas la conséquence de l'esprit aventureux de «quelques officiers des troupes d'aviation». Malgré ces bases solides, il n'est pas question de lancer une édition en français. (dW)